

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LE NOYER

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 8 Votants 10

Le **mardi 21 février 2023** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Dominique PETTELOT est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, DURAND Philippe, LABORET Valérie, KRIEGK Magali, MANOUSSAKIS Odile, MAGNIER Roland, PERRIER Philippe

Etait représenté : DODELIN Sophie par MAGNIER Roland, BESSON Françoise par DURAND Philippe

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 10 février 2023

Ouverture de séance : 19 heures

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023/001

OBJET : SECURISATION DES HAMEAUX DU CHOLET, DE LA VILLE ET DU BUISSON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'aménagements de sécurité dans les hameaux du Cholet, de La Ville et du Buisson. Ces aménagements auront pour effet de réduire la vitesse sur les axes d'accès afin de sécuriser les habitations des hameaux.

Le coût global de l'opération est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre : 2 750 €HT
- Travaux : 47 724 €HT

Soit un total de : 50 474 €HT (60 568.8 €TTC)

Le maire présente le dossier et le devis établi, et propose de solliciter une subvention de 8 386 €HT auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité hors agglomération pour les travaux au hameau du Cholet, et une subvention de 31 798 €HT auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie au titre de la DETR pour l'ensemble des travaux en précisant que ces derniers se feront sur deux exercices budgétaires : Le Cholet et le Buisson en priorité puis La Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **Approuve** les travaux
- * **Approuve** le montant estimatif des travaux de 50 474 €HT
- * **Sollicite** une subvention de 8386 €HT auprès de Monsieur le Président du Conseil général au titre des aménagements de sécurité sur la RD 912 pour la réalisation des travaux au hameau du Cholet,
- * **Sollicite** la subvention de 31 798 €HT auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie pour la réalisation des travaux sur l'ensemble des hameaux.
- * **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention ou pièce nécessaire à la réalisation de l'opération,
- * **Demande** l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26/01/2023.

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la Commune de Le Noyer.

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la Commune de Le Noyer dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 01/01/2023.

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la Commune de Le Noyer.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents de La Commune, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00.

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

Garantie minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;

- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Le cycle de travail des agents est organisé de manière hebdomadaire. Les cycles sont définis comme suit : Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimum de travail sont arrêtées comme suit :

- Agent administratif

- matin : 08h00 et 12h30.

- après-midi : 13h30 et 19h00.

- Agent technique

- 6h30 à 18h

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui la prévoient, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h30 et 13h30.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023/003

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur le Procureur de la République propose la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre dans le ressort du tribunal judiciaire de Chambéry.

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le Parquet de CHAMBERY et certaines communes disposant de conseils locaux – ou intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR/CISPDR), il apparaît essentiel aujourd'hui, d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif:

1. Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes ;
2. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, et en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Parquet de Chambéry

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023/004

OBJET : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Le Noyer

Commune	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle cadastrale (ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Le Noyer	B	459	0.065	0.065
Le Noyer	B	460	2.192	2.192
Le Noyer	B	478	3.3375	3.3375
Le Noyer	B	479	0.198	0.198
Le Noyer	B	480	0.073	0.073
Le Noyer	B	482	1.61	1.61
Le Noyer	B	483	1.608	1.608
Le Noyer	B	484	0.4315	0.4315
Le Noyer	B	487	0.0055	0.0055
Le Noyer	B	488	0.531	0.531
Le Noyer	B	775	2.5735	2.5735
Le Noyer	B	776	1.539	1.539
Le Noyer	C	303	1.496	1.496
TOTAL			15.66	15.66

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle.

Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une conservation et une valorisation durable du patrimoine forestier communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte le projet**

- **Demande** à M. Le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté **pour application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2023/005

OBJET : CONVENTION SOCLE PORTANT CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Savoie Mont Blanc propose de renouveler la convention portant soutien à la lecture publique.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration relative au fonctionnement de la bibliothèque pour la période 2022-2027, et notamment les conditions d'accès aux services de la Direction de la Lecture Publique.

M. le maire donne lecture de la convention proposée et invite le conseil municipal à approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention SOCLE fixant les conditions d'accès aux services de la Direction de la Lecture Publique (document joint)
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023/006

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales, seule la création de la commission d'appel d'offres étant obligatoire. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Suite à la démission d'Alice Dostert-Henzinski, conseillère municipale, de la démission de Valérie Laboret du poste de seconde adjointe, et de la nomination de Philippe Durand au poste de second adjoint, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide:

- **De renommer** la commission « Forêt/Agriculture » : « Patrimoine naturel agricole et forestier » ;
- **De supprimer** la commission « qualité de vie » ;
- **De fixer pour chaque commission le nombre de conseillers siégeant et de nommer :**
 - **1 – Finances** : 6 conseillers
Dominique Pettelot (réfèrent), Valérie Laboret, Magali Kriegk, Roland Magnier, Philippe Perrier et Philippe Gamen
 - **2 – Urbanisme** : 3 conseillers
Sophie Dodelin (référente), Magali Kriegk, et Philippe Gamen

3- Gestion du patrimoine immobilier communal : 5 conseillers

Dominique Pettelot (réfèrent), Sophie Dodelin, Philippe Durand, Roland Magnier, et Philippe Gamen

4 – Animations et événements : 6 conseillers

Philippe Durand (réfèrent), Odile Manoussakis, Françoise Besson, Valérie Laboret, Roland Magnier, et Philippe Gamen

5- Affaires sociales : 6 conseillers

Philippe Durand (réfèrent), Valérie Laboret, Dominique Pettelot, Sophie Dodelin, Roland Magnier et Philippe Gamen.

6- Commission citoyenne : 4 conseillers

Françoise Besson (référente), Philippe Durand, Sophie Dodelin et Philippe Gamen.

7- Communication : 5 conseillers

Françoise Besson (référente), Odile Manoussakis, Philippe Durand, Philippe Perrier et Philippe Gamen.

8- Patrimoine naturel et agricole : 7 conseillers

Françoise Besson (référente), Sophie Dodelin, Magali Kriegk, Philippe Durand, Dominique Pettelot, Philippe Perrier et Philippe Gamen

La délibération est adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Logements communaux**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune loue 3 logements dont elle est propriétaire, situés dans le bâtiment de la mairie.

Conformément à la réglementation, et afin de pouvoir remettre en location le logement T4 qui s'est libéré, un diagnostic de déperditions énergétiques (DPE) a été réalisé par un organisme compétent.

Ce diagnostic fait apparaître que ce logement ne pourra plus être loué à partir de janvier 2028 du fait de sa consommation énergétique actuelle, si des travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries extérieures et de chauffage ne sont pas réalisés. Il en va de-même pour les 2 autres appartements qui sont occupés.

La commune va demander à l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) de mettre à jour l'étude relative à l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment afin de décider des travaux à réaliser. Le logement va être remis en location pour une durée de un an renouvelable, le temps de l'étude et du montage financier de l'opération

◆ **Site internet**

Philippe PERRIER propose d'ouvrir le site en renseignant d'ici fin mars les onglets « découverte de la commune », « Vie municipale » et « Démarches et services ». Il demande si des conseillers veulent bien rédiger certains textes.

Jean-Michel transmettra les informations nécessaires pour renseigner l'onglet « démarches et services »

Philippe PERRIER va se rapprocher de Catherine HAAS pour voir s'il est possible de permettre aux habitants de s'inscrire sur le site afin de recevoir automatiquement des notifications d'informations « flash ».

◆ **Chemin piétonnier entre le chef-lieu et le Perrier**

Suite à une rencontre avec un représentant de la DDT, il s'avère envisageable d'aménager un cheminement piétons sur l'accotement de la route départementale entre le Chef-Lieu et le hameau du Perrier.

La commune va demander des devis à des bureaux d'étude de maîtrise d'œuvre pour chiffrer l'opération.

◆ **Atlas de la Biodiversité Communale**

Philippe Durand informe le conseil municipal que la candidature de la commune auprès du PNR des Bauges a été retenue.

◆ **Renc'Arts du Parc des Bauges**

Philippe Durand rappelle au conseil municipal qu'à l'initiative du Parc Naturel des Bauges, des rencontres artistiques, scientifiques ou historiques sont proposées dans le but de faire découvrir du patrimoine naturel, culturel et immatériel du Parc, et qu'à ce sujet, une animation sur le thème des cloutiers va être organisée le 21 mai prochain sur la commune.

◆ **Chemin rural du Chêne**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie du chemin rural qui relie le hameau du Chêne à la route départementale 912 est située sur la commune du Noyer et que l'autre partie se trouve sur la commune de Lescheraines.

Un accord oral avait été passé entre les 2 communes stipulant que la partie de route du Crozet vers Le Noyer se trouvant sur Le Noyer, serait entretenue par la commune de Lescheraines, et, qu'en contrepartie, la commune du Noyer assurerait l'entretien de la partie du chemin du Chêne se trouvant sur la commune de Lescheraines.

Compte-tenu de cet accord qui lie les deux communes, il convient de prévoir des travaux d'entretien sur la partie Lescheraines du chemin rural du Chêne qui est dégradée (élagage et trous à boucher). La commune de Lescheraines propose de mettre à disposition des matériaux pour combler les trous.

◆ **Four à pain**


Une demande a été faite par certains habitants du Perrier pour la construction d'un four à pain pouvant être mis à disposition des habitants. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 3 fours à pain communaux sur la commune et qu'il conviendrait de se questionner sur leur rénovation plutôt que d'en construire un nouveau. Philippe Durand précise que d'une part, ces 3 fours sont mal situés pour un accès aisé et que d'autre part, ils nécessitent un temps de chauffe de plusieurs jours, ce qui constitue un frein rédhibitoire pour leur utilisation. Le four moderne projeté aurait un temps de chauffe de seulement quelques heures et pourrait être implanté sur un espace public facile d'accès pour tous. Un RDV sera pris entre les demandeurs et les adjoints pour présentation du projet.

La séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN



Le secrétaire de séance,
Dominique PETTELOT

